



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

BASWA Base Akustikputz

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BASWA Base Akustikputz
Code du produit	a007
L'identifiant unique de formulation (UFI)	EPK2-FNYH-J5SR-86MX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Préparation industrielle de revêtements acoustiques pour murs et plafonds.
---	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	BASWA acoustic AG Marmorweg 10 CH-6283 Baldegg Telefon: +41 41 914 02 22 Fax: +41 41 914 02 20 E-Mail: info@baswa.com Ansprechpartner für technische Informationen: BASWA acoustic AG E-Mail: msds@baswa.com Telefon: +41 41 914 02 11
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Schweiz)
--------------------------------------	------------------------

Date de révision	26.05.2026
-------------------------	------------

Version	26.05
----------------	-------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement -

Mentions de danger Aucun(e).

Conseils de prudence P261: Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit Non demandé.

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
zinc oxide	< 5%	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 1314-13-2 No.-CE: 215-222-5 No.-Index: 030-013-00-7

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Pas de précautions spéciales. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Appeler un médecin dans les cas graves.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes les plus importants: Apparence allergique. Érythème. Effets aigus anticipés: Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 13.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Suisse SUVA
Calcaire (carbonate de calcium), CAS n° 1317-65-3
Valeur MAK : 3mg/m3 de poussière inhalable

Suisse SUVA
Carbonate de calcium), CAS no 471-34-1
Valeur MAK : 3mg/m3 de poussière inhalable

Suisse SUVA
Ammoniac anhydre, CAS no 7664-41-7
Valeur MAK : 20 ppm, 14 mg/m3
Valeur limite d'exposition : 40 ppm, 28 mg/m3

zinc oxide (CAS 1314-13-2)

Switzerland - Occupational
Exposure Limits - STELs -
(KZGWs)
Switzerland - Occupational
Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

3 mg/m3 STEL [KZGW] NIOSH OSHA (respirable dust, smoke)

3 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH OSHA (respirable dust, smoke)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps

Porter un équipement de protection individuelle (EPI). Vêtements de protection à manches longues. Tablier résistant aux produits chimiques.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Pâte.
Couleur	Blanc.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	ca. 0°C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	ca. 100°C
Inflammabilité:	inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas explosif.
Point d'éclair:	ne s'enflamme pas
Température d'auto-inflammation:	non auto-inflammable.
Température de décomposition:	non déterminé.
pH:	7-8
Viscosité cinématique:	non déterminé.
Solubilité:	miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	1.51
Pression de vapeur:	non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.7 - 1.8g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé.
Caractéristiques des particules:	pas pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Ce produit n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

10.4. Conditions à éviter La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Fort chauffage. Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des acides forts et des bases. Des oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Ne doit pas être classé comme toxique aigu. zinc oxide (CAS 1314-13-2) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA) Inhalation LC50 Rat > 5700 mg/m ³ 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (EU_RAR)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres données

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

zinc oxide (CAS 1314-13-2)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data

LC50 96 h Danio rerio 1.55 mg/L [static] (ECHA)

Ecotoxicity - Water Flea - Chronic Toxicity Data NOEC

NOEC 21 d Daphnia magna 0.04 mg/L [semi-static] (reproduction, ECHA_API) (ECHA_API)

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

WGK 1 : faible danger pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
CPID (CH): 950349-75
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
Classe de stockage 13.
VOC (CH) = 0%

zinc oxide (CAS 1314-13-2)

EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities

"200 kg/yr TQ (air total mass present in the release as Zn)
100 kg/yr TQ (water total mass present in the release as Zn)
100 kg/yr TQ (land total mass present in the release as Zn)" As Zinc compounds [RR-00578-7]
Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Present ([215-222-5])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates

Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air

"200 kg/yr (as Zinc and compounds)" As Zinc compounds [RR-00578-7]

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water

"100 kg/yr (as Zinc and compounds)" As Zinc compounds [RR-00578-7]

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land

"100 kg/yr (as Zinc and compounds)" As Zinc compounds [RR-00578-7]

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2

"1000 kg/yr (as Zinc and compounds)" As Zinc compounds [RR-00578-7]

UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3

"10000 kg/yr (as Zinc and compounds)" As Zinc compounds [RR-00578-7]

UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention -

"Y23" As Zinc compounds [RR-00578-7]

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé) NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.